

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 11.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
PEULET Denis	BESSARD Sébastien	PEDEUX Patrick
THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie	MONIN Alain
MARTIN Elise	PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume

Excusés / Absents :

RIGET Christian

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Elise MARTIN pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|--|
| ✘ Délibération sur le renouvellement de convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif avec la SAUR. | ✘ Délibération sur la demande de subventions au SDIS pour l'équipement du SLIS 2024 |
| ✘ Délibération sur le tarif de l'occupation du domaine public pour l'installation du Food Truck SAS du Champ Martin | ✘ Point sur les travaux d'isolation et de rénovation du logement communal sis 16 place du 19 mars 1962 |
| | ✘ Informations diverses |
| | ✘ Questions diverses |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LE RENOUELEMENT DE CONVENTION POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA SAUR

Délibération 2025N°02-01DE

Monsieur le Maire explique que la société SAUR assure la gestion du service public de distribution d'eau potable des communes adhérentes aux SIE SAONE VEYLE REYSSOUZE aux termes d'un contrat de délégation de service public par affermage, prenant effet le 1er octobre 2024, jusqu'au 30 septembre 2036. La commune de Boz, assure la gestion de son service public d'assainissement collectif.

En application des dispositions des articles R 2224-1 à 8 du Code Général des Collectivité Territoriales, la Collectivité charge SAUR, qui l'accepte, de facturer et recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement auprès des abonnés au service de l'eau de la commune raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

La convention de facturation arrivant à terme, il convient de la renouveler pour une période allant du 1er octobre 2024, jusqu'au 30 septembre 2036.

Le conseil est invité à se prononcer sur le renouvellement de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attendant à cette affaire ;

DELIBERATION SUR LE TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DU FOOD TRUCK SAS AU CHAMP MARTIN

Délibération 2025N°02-02DE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 16 juillet 2024, le conseil municipal autorisait M. BERODIER Guillaume a occupé le domaine public pour l'installation de Food Truck. Une convention du domaine public a donc été établie entre la Commune et M. BERODIER, stipulant la gratuité de cette occupation jusqu'au 15 janvier 2025. Il convient dorénavant de fixer le tarif d'occupation du domaine public.

Considérant que la coiffeuse ambulante paie 150 € à l'année et consomme également de l'électricité pour deux jours par semaine, Monsieur le Maire propose 75 € annuel pour M. BERODIER payable à terme échu au 15 décembre avec un prorata pour 2025 (du 18 février au 31 décembre 2025, soit 62.50 € en 2025).

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE A L'UNANIMITE :

- DE FIXER le tarif d'occupation du domaine public au Food Truck SAS Du Champ Martin à 75 € TTC annuel ;
- DIT que la facturation se fera une fois par an en date du 15 décembre ;
- DIT qu'en 2025, un prorata sera calculé du 18 février au 31 décembre 2025, soit 62.50 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SDIS POUR L'EQUIPEMENT DU SLIS DE 2024

Délibération 2025N°02-03DE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a acquis en 2024, divers équipements pour notre CPINI (habillement des sapeurs-pompiers et des fournitures).

Il indique que ce type d'équipement peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Ain, et qu'il y a lieu de la solliciter.

Pour information, l'ensemble des achats s'élève à 3585.16 € subventionnables en moyenne à 20 %, un montant d'environ 717 € peut être reversé par le SDIS ;

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE de solliciter l'aide financière après du SDIS de l'Ain afin de contribuer au financement du matériel désigné ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La prochaine réunion du conseil est programmée le 18 mars 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h39.

Secrétaire de Séance
MARTIN Elise



Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 18 février 2025
Le Maire,
Alain GIRAUD

